

Département de l'Oise  
Commune d'ALLONNE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres  
afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 17

Date de la Convocation  
21/03/2024

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué le 21/03/2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, PARMENTIER Sébastien, GEORGE Philippe, CHOSSELER Maryse, POISSON Laurence, JARDEL VANBERSEL Philippine, LEFEVRE Christine, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, DEVILLERS Odile et TILLIER Christine.

Absents excusés : LECOMTE Bruno (pouvoir à M. MARCINIAK), GOURLAIN Alphonse (pouvoir à M. GEORGE).

Absents : COLIN Jérôme et BIZET Damien

## ORDRE DU JOUR :

- Compte administratif 2023 - compte de gestion 2023 - affectation du résultat - taux d'imposition communaux 2024 - subventions aux associations - subvention au CCAS - budget primitif 2024,
- Contribution pour l'entretien, le contrôle et le renouvellement des hydrants - année 2024,
- Admission de créances en non-valeur,
- Remboursement des frais de remorquage,
- Vente de bois de chauffage,
- Renouvellement du contrat de concession gaz,
- Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,
- Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2028 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France,
- Modification de la délibération du 18/11/2021 relative aux tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages,
- Modification du règlement intérieur de la bibliothèque,
- Dénomination de la voie de la Zac St Mathurin,
- Agglo du Beauvaisis : transfert de compétence réseaux de chaleur,
- Agglo du Beauvaisis : rapports 2022 sur la qualité et le prix du service prévention et gestion des déchets et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.  
Rapport 2022-2023 en matière de développement durable.
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

A la demande de Mme LEFEVRE Christine une minute de silence est observée en hommage à Mme FRECH Michèle, conseillère municipale déléguée de 2014 à 2020, décédée le 13 mars dernier.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme POISSON Laurence est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14/12/2023 est adopté à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

*Délibération n°2024.03.01*

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par le Maire. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire devra se retirer au moment du vote.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent N-1	1 499 101,93 €
- Dépenses de l'exercice	1 670 080,85 €
- Recettes de l'exercice	2 008 854,72 €
- Excédent de fonctionnement de clôture de	1 837 975,80 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent N-1	107 745,62 €
- Dépenses de l'exercice	352 106,72 €
- Recettes de l'exercice	615 043,45 €
- Excédent d'investissement de clôture de	370 682,35 €

Mme LEFEVRE Christine, doyenne d'âge, prend la présidence pour procéder au vote

Adopté à l'unanimité

## AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023, constate que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 837 875,80 €
- un excédent d'investissement de 370 682,35 €

Considérant l'état des restes à réaliser :

- en dépense 171 231,42 €
- en recette 2 730,00 €

Il est proposé de reporter en fonctionnement au 002 la somme de 1 837 875,80 €

Adopté à l'unanimité

## COMPTE DE GESTION 2023

*Délibération n°2024.03.02*

Il convient d'approuver le Compte de Gestion 2023 établi par le Trésorier municipal qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif 2023.

Adopté à l'unanimité

## TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2024

*Délibération n°2024.03.03*

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- taxe foncière sur le bâti de **35.28%**
- taxe foncière sur le non bâti de **24.59%**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires **8.53%**

Adopté à l'unanimité

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Présenté par Gocha MISTARZ*

Délibération n°2024.03.04

Allonne Sport et Loisirs	1000 €
AS Allonne	15 000 €
Billard Club	250 €
Club de l'Amitié	300 €
AGVB	200 €
Kodokan Club	700 €
Les Godillots de Vilabon	300 €
Pêche et Loisirs d'Allonne	800 €
Société de chasse	700 €
Aux couleurs de soi	100 €
SKTA (karaté)	250 €
Association des Parents d'Elèves	700 €
Amerci	200 €
APEI	50 €
Centre Intercommunal de Service à Domicile (CISD)	980 €
ASDAPA	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Le fil d'ariane	50 €
ENVOL	50 €
Conservatoire d'espaces naturels - Hauts de France	2000 €
TOTAL	23 730 €
DIVERS A REPARTIR	8 270 €
TOTAL DE L'ARTICLE 6574	32 000 €

Le montant de 5000 € prévue pour le Conservatoire est ramené à 2000 €. La différence est injectée dans le divers à répartir.

**Adopté à l'unanimité**

## SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2024.03.05

Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de **14 500 €** en faveur du centre communal d'action sociale.

**Adopté à l'unanimité**

## BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n°2023.03.06

*Mme JOURDAIN Sylvie demande à prendre la parole. Elle interpelle Mme PERROTTE en demandant qui fait partie de la commission budget et à quelle date a été envoyée la convocation.*

*Mme PERROTTE répond que la commission est composée de Monsieur le Maire, Mme MISTARZ, Mme BERTRAND, MM. PARMENTIER, GEORGE, COLIN, Mmes LEFEVRE et JOURDAIN et que la convocation pour la commission des finances du 13/03/24 a été envoyée le 19/02/2024.*

*Mme JOURDAIN indique qu'auparavant il y avait une réunion avec tous les élus pour préparer le budget qu'aujourd'hui elle a le sentiment de ne servir à rien.*

Mme PERROTTE précise que depuis plus de 15 ans on procède toujours de la même façon, à savoir : 1- RDV avec le Trésorier pour valider les chiffres 2- Commission des finances 3- réunion préparatoire du Conseil Municipal. En amont, les besoins sont demandés aux responsables de commissions et aux écoles.

Monsieur le Maire demande à Mme JOURDAIN pourquoi elle n'a pas participé au débat lors de la commission des finances lorsque le budget a été présenté en détail ? Le rôle de la commission est bien d'étudier le budget présenté. Il ajoute qu'il lui a été demandé son avis et qu'elle n'a émis aucun commentaire.

Mme JOURDAIN répond que, lors de la commission, Mme BERTRAND a demandé de passer sur certains chiffres, Mme PERROTTE a indiqué qu'il fallait expliquer les montants à Mme JOURDAIN. Elle reconnaît que son comportement était fait exprès car elle n'a pas apprécié que le budget soit déjà établi.

Mme MISTARZ indique que c'est du prévisionnel et qu'il faut bien prévoir un budget.

Monsieur le Maire répond que tout a été fait dans les règles et comme cela se fait habituellement et que cette attitude démontre qu'ils sont en campagne !

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2024 qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	3 517 500,80 €	3 517 500,80 €
INVESTISSEMENT	2 022 450,42 €	2 022 450,42 €
TOTAL	5 539 951,22 €	5 539 951,22 €

**Vote de l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement**

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 164 100,00€
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	811 050,00 €
CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS	3 000,00 €
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 289 290,80 €
CHAPITRE 042 AMORTISSEMENTS	98 500,00 €
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES COURANTES	136 560,00 €
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	0 €
CHAPITRE 68 PROVISIONS	1 000,00 €
CHAPITRE 73 REVERSEMENT SUR IMPOT	14 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 517 500,80 €</b>

#### FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 002 EXCEDENT REPORTE 2023	1 837 875,80 €
CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00 €
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES	79 000,00 €
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES	1 313 825,00 €
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	236 800,00 €
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 517 500,80 €</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES et RECETTES**

OPERATION	DENOMINATION	DEPENSES	RECETTES
88	SIGNALISATION	70 000,00 €	
94	MATERIEL DIVERS	91 569,00 €	
106	ESPACES VERTS	226 500,00 €	48 898,00 €
107	VIDEOPROTECTION	20 000,00 €	
118	BATIMENTS COMMUNAUX	290 000,00€	
120	EGLISE	91 700,00 €	
122	BIBLIOTHEQUE	2 300,00 €	
134	ACQUISITION DE TERRAINS	65 000,00 €	
148	MATERIEL ECOLES	3 000,00 €	
150	VOIRIE ET RESEAUX	939 300,00 €	150 000,00 €
160	FUTUR COMPLEXE SCOLAIRE	50 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 849 369,00</b>	<b>198 898,00 €</b>
	FCTVA - Taxe d'Aménagement		60 499,27 €
OFI	OPERATIONS FINANCIERES	1 850,00 €	1 760 323,15 €
	Restes à Réaliser 2023	171 231,42 €	2 730,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 022 450,42 €</b>	<b>2 022 450,42 €</b>

Adopté à la majorité (11 votes pour et 4 votes contre Mmes JOURDAIN, LEFEVRE, MM. MARCINIAK et LECOMTE).

**CONTRIBUTION POUR L'ENTRETIEN, LE CONTROLE  
ET LE RENOUELEMENT DES HYDRANTS - ANNEE 2024**

*Délibération n°2024.04.07*

Monsieur le Maire propose comme chaque année la défiscalisation (somme prise en charge par la commune et non par les contribuables) de la contribution à l'entretien, au contrôle et au renouvellement des hydrants pour un montant de 4 895,00 €.

**Adopté à l'unanimité**

**ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR IMPUTATION 653172**

*Délibération n°2024.03.08*

Le Trésorier propose à la commune d'admettre en non-valeur 18 créances pour un montant total de 547,08 €.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Les motifs qui justifient ces admissions en non-valeur sont :

- le montant minime des créances : le coût des poursuites est parfois plus élevé que le montant de la créance ;
- la disparition des personnes, il est parfois difficile de retrouver des personnes lorsque l'adresse n'est plus valable. De même les décès peuvent rendre les recouvrements plus difficiles ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève à 547,08 €
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts au BP 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant

**Adopté à l'unanimité**

## REMBOURSEMENT FRAIS DE REMORQUAGE

Délibération n°2024.03.09

Monsieur le Maire indique qu'il a dû faire appel au garage ADC de Rochy Condé pour faire enlever 2 véhicules. Le montant de l'enlèvement facturé à la commune est de 182,27€. Il convient de réclamer les sommes engagées aux contrevenants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette aux contrevenants.

**Adopté à l'unanimité**

## VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Délibération n°2024.03.10

Du bois a été récupéré lors de l'élagage du bois des coutumes, cela représente environ 15 stères.

La commune souhaite mettre en vente, aux profit des habitants, du bois de chauffage ni sec ni fendu (bouleau et chêne) en bûches brutes (entre 30 et 70 cm).

Monsieur le Maire propose de vendre le stère 25,00€. Un stère par foyer dans un premier temps, à ajuster en fonction du nombre de demandes. Le bois sera à retirer à l'atelier municipal (pas de livraison).

**Adopté à l'unanimité**

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION GAZ

Délibération n°2024.03.11

**Objet : renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Allonne entre la ville et GRDF**

La commune d'Allonne dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 28 juin 1994 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 12/01/2024 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de

l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
- ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;
- ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à environ 2 281 euros pour l'année 2023.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF pour une durée de 30 ans et toutes les pièces y afférant.**

Adopté à l'unanimité

<b>ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CDG 60</b>
--

*Délibération n°2024.03.12*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

**Adopté à l'unanimité**

<p align="center"><b>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2028 AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE</b></p>
--

*Délibération n°2024.03.13*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour 4 ans (2024-2028) avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France.  
Une participation financière de 2000 € sera attribuée pour 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX  
TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES**

*Délibération n°2024.03.14*

Monsieur le Maire propose de modifier le paragraphe de la délibération N°2021.11.08 du 18/11/2021 comme suit :

« une amende administrative forfaitaire de 800 €, majorée de 200 € par m<sup>3</sup> au-delà de 3m<sup>3</sup> mesurés, au titre de l'enlèvement des déchets et de leurs retraitements par une filière agréée si le dépôt sauvage constaté n'est pas retiré sous 48h après constatation et transmission du procès-verbal d'infraction »

Remplacé par :

« une amende dont le montant sera égal aux montants facturés (enlèvement et retraitement) avec un minimum de 800 € majorée de 200 € par m<sup>3</sup> au-delà de 3m<sup>3</sup> mesurés, au titre de l'enlèvement des déchets et de leurs retraitements par une filière agréée si le dépôt sauvage constaté n'est pas retiré sous 48h après constatation et transmission du procès-verbal d'infraction »

Adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

*Délibération n°2024.03.15*

Il convient de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit :

Le mercredi de 15h00 à 18h00

Le jeudi de 17h00 à 19h00

Le vendredi de 16h30 à 18h00

Adopté à l'unanimité

**DENOMINATION DE LA VOIE DE LA ZAC ST MATHURIN**

*Délibération n°2024.03.16*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie de la Zac St Mathurin **rue de la Grande Campagne** (nom du lieu-dit le plus proche).

**AGGLO DU BEAUVAISIS :  
TRANSFERT DE COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR**

*Délibération n°2024.03.17*

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville.

Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...).

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

#### 1 - Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter

- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...)

#### 3 - Aménagement de l'espace communautaire

#### 4 - Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

#### 11 - Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

3 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie

4 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie

- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux

- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT

- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

**Adopté à l'unanimité**

**AGGLO DU BEAUVAISIS : RAPPORT 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU  
SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

*Délibération n°2024.03.18*

Le Conseil municipal prend acte du rapport transmis par mail.

**AGGLO DU BEAUVAISIS : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Délibération n°2024.03.19*

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2022.

**AGGLO DU BEAUVAISIS :**  
**RAPPORT 2022-2023 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Délibération n°2024.03.20

Le Conseil municipal prend acte du rapport transmis par mail.

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS**

DECISION N°1/2024 : renouvellement concession dans le cimetière  
DECISION N°2/2024: convention déneigement avec un agriculteur  
DECISION N°3/2024: demande de subvention pour l'aire de jeux (jeu de Tamis)  
DECISION N°4/2024 : vente concession dans le cimetière  
DECISION N°5/2024 : vente concession dans le cimetière  
DECISION N°6/2024 : recours au TA – affaire HIVORY  
DECISION N°7/2024 : renouvellement concession dans le cimetière

Monsieur le Maire indique que les membres de l'opposition ont transmis, hors délais, des questions diverses. Cependant, l'une d'elle concerne la décision n°6, il va donc apporter la réponse à la question :

Question de l'opposition : Comment se fait-il que vous ayez fait appel à un avocat parisien et non à un avocat de la région pour un cout de 6000 euros ? Pour un référé, il n'est pas nécessaire de faire appel à un avocat (juridiction de premier degré) et de surcroit pour être débouté ? Il aurait été judicieux de prendre conseil auprès des services de l'Agglo avant d'engager une procédure couteuse.

Réponse de Monsieur le Maire :

L'avocat est celui qui a été choisi et utilisé par le Conseil Municipal précédent,  
Le montant n'est pas de 6000 € mais 3000 € puisque la somme de 6000 € est prise en charge pour moitié par la commune de Therdonne.  
Cette affaire n'est pas terminée puisque maintenant nous allons aller sur le fond.  
Nous avons pris attache avec l'Agglo qui n'a pas les mêmes problématiques car il y a un conventionnement avec les différents fournisseurs d'accès.

**QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

La séance est levée à 20h23



Le Maire,

Patrice HAEZEBROUCK